

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 23 novembre 2006, fixant le montant de la caution bancaire couvrant l'activité de l'intermédiation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2006-888 du 23 mars 2006, relatif aux services de l'intermédiation dans le domaine de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 22 juillet 2006, portant approbation du cahier des charges relatif aux services de l'intermédiation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Arrête :

Article premier. - Le montant de la caution bancaire prévue à l'article 6 du décret n° 2006-888 du 23 mars 2006 susvisé, devant être fournie par les intermédiaires dans le domaine de l'enseignement supérieur, est déterminé sur la base du nombre d'étudiants bénéficiaires des services de l'intermédiation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Le montant de la caution sera égal, pour chaque étudiant, à 20% du coût annuel, selon la somme consentie par le contrat de l'intermédiation conclu entre l'intermédiaire et l'étudiant bénéficiaire.

Art. 2. - La caution bancaire visée à l'article premier du présent arrêté doit être délivrée par une banque tunisienne et sa validité couvre toute l'année universitaire concernée. La caution bancaire doit être présentée au ministère de l'enseignement supérieur avant le début de chaque année universitaire. Elle est renouvelable annuellement.

Art. 3. - Le contenu de la caution bancaire doit être conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 2006.

Le ministre de l'enseignement supérieur

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi